



Traité Makot

Michna 3 - Chapitre 3

הַאוֹכֵל בְּפוּרִים עַד שֶׁלֹּא קָרָא עָלֵיהֶן,
קִדְּשֵׁי קִדְּשִׁים חוּץ לַקֶּלְעִים,
קִדְּשֵׁין קָלִים וּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי חוּץ לַחוּמָה,
הַשּׁוֹבֵר אֶת הָעֶצֶם בְּפֶסַח טְהוֹר,
הֵרִיזָה לוֹקָה אַרְבָּעִים.
אֲבָל הַמוֹתִיר וְהַשּׁוֹבֵר בְּטָמֵא,
אֵינוֹ לוֹקָה אַרְבָּעִים.

[Est également passible de 40 coups] celui qui, (même s'il est Cohen), mange des bikourim avant que [le propriétaire] ne récite sur eux [les versets prévus], [ou qui mange] des qodche qadachim à l'extérieur des voiles [du Parvis du Michkan], [ou celui qui mange] des qadachim qalim ou du maasser cheni en dehors de la muraille [de Jérusalem].

Si quelqu'un brise l'os d'un sacrifice de Pessa'h qui est pur, il reçoit 40 coups, mais si quelqu'un laisse [jusqu'au matin suivant la viande d']un [sacrifice de Pessa'h] qui est pur, ou s'il casse [l'os d']un [sacrifice de Pessa'h] qui est impur, il ne reçoit pas les 40 coups.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions